



## Perte de point sur permis de conduire

Par **JLL93**, le **02/01/2019** à **14:32**

Bonjour,

Je viens de recevoir un courrier m'indiquant que j'avais perdu 6 point a daté du 14/12/2018.  
Hors cette affaire date du 02/01/2015 juger en cours d'appel le 04/10/2017.  
J'ai remis mon permis à la demande du commiseriat de police le 08/12/2018.

A quel date aurai-je du perdre mes points ?

Date des faient, date du jugement, date de la remise du permis ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse

Par **LESEMAPHORE**, le **02/01/2019** à **14:56**

Bonjour

c'est l'article L223-1 du code la route qui vous donne la réponse :

La réalité d'une infraction entraînant retrait de points est établie par le paiement d'une amende forfaitaire ou l'émission du titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée, l'exécution d'une composition pénale ou **par une condamnation définitive.**

La date de remise du permis est sans rapport avec la date de retrait de points .

La remise du PC correspond soit a une suspension aministrative ou judiciaire qui prends effet a la date de desaissement du titre soit invalidation ou annulation du PC .